

Le CA souhaite apporter quelques précisions sur les difficultés de recrutement d'un nouveau Chef de Chœur lors du départ de Danielle. Il aurait fallu recruter soit un CDD, soit un CDI.

Depuis le confinement, l'Orphéon a pu bénéficier du Dispositif d'Activité Partielle, garantissant une aide de l'État, ce qui nous a permis de maintenir la rémunération de nos 3 salariés pendant leur période d'inactivité.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution de la situation sanitaire, il paraissait alors difficile de recruter.

Dans le cas d'un CDD plusieurs questions se posent :

- pourquoi un CDD pour remplacer un CDI ?
- pour quelle période ?
- pas de période d'essai
- pas d'indemnité chômage, salaire dû à 100% pendant la durée du contrat

Dans le cas d'un CDI :

- risque de ne pas rencontrer le chœur pendant la période d'essai
- pas d'aide de l'État (recrutement sans activité)
- rémunération due quelle que soit la participation des choristes

C'est pourquoi le CA a choisi une autre solution pour cette année dans un contexte exceptionnel. Selon notre Convention Collective Nationale de l'Animation, le contrat de nos salariés – CDII, Contrat à Durée Indéterminée Intermittent – permet de moduler temporairement leur temps de travail prévisionnel avec leur accord.

Cette disposition permet de demander à Corinne d'assurer l'intérim du poste de Danielle tout en garantissant, si nécessaire, l'accès au Dispositif d'Activité Partielle, tant qu'il est reconduit.